

GARANTIE FAMILLE RURALE

- Qui peut bénéficier de la garantie?
 - associations ou fédérations affiliées à la Fédération nationale des Familles Rurales
- Pour quel objet ?
 - Tout crédit d'investissement ou de reconstitution du fonds de roulement, d'une durée comprise entre 2 et 32 ans.
- Caractéristiques de la garantie Sogama :
 - Durée comprise entre 2 et 10 ans (Fonds de Roulement) et 32 ans (Investissement)
 - Jusqu'à 80% du crédit dans la limite qui dépend de la qualité de l'association et du solde disponible du fonds de garantie famille rurale.
 - Son coût, proportionnel à la part de risque, est étalé en fonction de la durée du crédit comprend :

La cotisation de solidarité : versée en une fois au début de l'opération

- ✓ Souscription à une action du capital de SOGAMA CONSEIL cessible à la fin du crédit
- ✓ Souscription au Fonds de Garantie Famille Rurale restituable en fin de crédit

Ces souscriptions représentent une mobilisation des fonds pour 0,50 % de l'encours garanti du crédit

- ✓ Une commission d'ouverture & frais de dossier de 0,25% du montant garanti

La commission sur encours prélevée une fois l'an sur le compte de l'emprunteur et calculée sur l'encours moyen garanti de l'année à venir. Le taux de la commission fixe à 0,25% l'an de l'encours garanti

Le coût de la garantie Sogama est étalé dans le temps

Envoyez-nous votre dossier avec les éléments suivants (par voie électronique de préférence) :

- Etude du dossier avec accord sur le prêt de la délégation décisionnaire
- n° de siren et code NAF
- Nombre de salariés en équivalent temps plein (ETP)
- Cotations FIBEN (Module 27,28,40)
- Devis des travaux à financer (si dossier intégrant des financements de travaux)
- Quotité de garantie souhaitée dans la limite de 70%
- Les éléments financiers (2 derniers exercices) certifiés par le commissaire aux comptes ou par l'AG
- Budget prévisionnel ou atterrissage de l'exercice en cours
- Le détail des moyens d'exploitation (détail des locaux loués ou détenu par l'emprunteur)
- Dernier Procès-Verbal du conseil d'administration autorisant le recours à l'emprunt,
- Statuts de l'association,
- Extrait du JO publiant la déclaration de l'association, ou KBIS pour les sociétés
- Carte d'identité du Président en cours de validité,

- Liste des membres à jour du conseil d'administration (nom, prénom, date de naissance), avec Mandats et Pouvoirs,
- IBAN de l'emprunteur (compte sur lequel seront prélevée les commissions de Sogama),
- Attestation d'avoir réalisé les diligences LCB-FT en vigueur (*)
- Le cas échéant quand l'emprunteur fait partie d'un groupe, organigramme du groupe avec lien entre les différentes entités et les SIREN correspondants.
- le détail des moyens d'exploitation : terrain/bâtiment avec copie des contrats de bail le cas échéant

() sauf si vous faite partie de la Société Générale, CIC, Crédit Mutuel, BNP Paribas, Crédit Agricole, Crédit Coopératif, Banque Postale*

Un accusé réception vous sera envoyé dans les 5 jours ouvrés avec la liste des éléments manquants et la date prévisionnelle de traitement du dossier.

N'hésitez pas à nous contacter pour présenter votre projet ou établir un devis